

Modalités et conditions de participation à l'opération 2019  
«Planter une haie»

Article 1<sup>er</sup> - Objet

Dans la limite des crédits budgétaire disponibles et aux conditions fixées ci-dessous, le Collège provincial peut accorder des plants de haie.

Article 2 – Définition

Pour l'application des modalités et conditions de l'opération « Planter une haie » 2019, il faut entendre par :

- demandeur : toute personne physique ou morale de droit privé ayant l'intention de planter une haie sur une parcelle de terrain non agricole située sur le territoire de la Province du Brabant wallon OU toutes les communes situées sur le territoire de la Province du Brabant wallon ayant l'intention de planter une haie sur une / ou plusieurs parcelles de terrain non agricole pour encourager à densifier des corridors écologiques dans des projets définis.
- bénéficiaire : demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi de plants de haie.
- parcelle : parcelle cadastrale ou parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire située(s) sur le territoire de la Province du Brabant wallon.

Article 3 – Critère d'attribution

Le projet ne peut concerner qu'un seul demandeur et/ou qu'une parcelle dans le cas d'une personne morale de droit privé n'ayant jamais bénéficié d'un soutien provincial ayant pour objet la plantation de haies.

Le demandeur peut introduire un seul projet.

Pour toute personne physique ou toute personne morale, le projet doit proposer la création d'une haie d'une longueur de minimum 10 m et d'un maximum de 100 m.

Pour les parcelles ayant déjà bénéficiées d'un soutien provincial, les demandes attribuées de haies ne peuvent dépasser un maximum de 100 m par parcelle.

Le demandeur souhaitant réaliser un projet sur une parcelle dont il n'est pas propriétaire, devra obtenir l'accord du propriétaire de la parcelle concernée.

Pour les communes un ou plusieurs projets peuvent être rentrés sur une ou plusieurs parcelles, le tout ne dépassant pas les 200 m

Pour les communes le projet doit proposer la création de haies sur une/ou plusieurs implantations avec un maximum de 200 m pour le tout. Une possibilité de dépassement de

200 m sera offerte aux communes dans le cas où peu de communes participeraient et dans les limites budgétaires.

#### Article 4 – Procédure

Le demandeur introduit un dossier de candidature reprenant le formulaire d'appel à projets dûment complété auquel sera annexée une photo de la zone de plantation de la haie. Le dossier peut être accompagné de tous les documents utiles à la bonne compréhension du projet.

Pour être recevable, la demande (formulaire et annexes) doit être en possession du service provincial du développement territorial et environnemental pour **le 31 août 2019** au plus tard par courrier à l'adresse suivante :

Province du Brabant wallon  
Service de l'environnement et du développement territorial  
Parc des Collines - Bâtiment Archimède  
Place du Brabant wallon, 1  
1300 Wavre

ou par courriel à : [haies@brabantwallon.be](mailto:haies@brabantwallon.be)

En fonction des éléments qui lui sont communiqués, la Province du Brabant wallon se réserve le droit, pour la bonne réalisation du projet, d'apporter des modifications quant au nombre de séquences de haies.

Les demandes seront traitées sur la base d'un dossier de candidature complet selon l'ordre chronologique d'arrivée et dans les limites des budgets disponibles.

#### Article 5 – Distribution

La Province du Brabant wallon fournira exclusivement les plants nécessaires à la réalisation du projet sur base uniquement des essences reprises dans les séquences de haies.

Le service provincial du développement territorial et environnemental n'est pas en mesure de dispenser des conseils personnalisés aux auteurs de projets.

Les plants seront distribués le 23 novembre 2019 au Domaine provincial du Bois des Rêves, rue du Bois des Rêves 1, 1340 à Ottignies – Louvain-la-Neuve. Les bénéficiaires sont avertis personnellement et par écrit du créneau horaire de leur passage.

#### Article 6 – Contestations

Les contestations relatives à l'application des modalités et conditions de l'opération « Planter une haie », sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège provincial. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par les présentes modalités et conditions.